



Mairie de La CELLETTE

**COMPTE RENDU
DE LA RÉUNION DU 18 OCTOBRE 2021 à 20 heures 30
CONCERNANT LES SECTIONS**

Etaient présents :

M. CAZEAU Jean-Claude	Monaco
M. CHARDONNET Alain	La Cipièrre
M. LEBaupIN Jean Luc	Le Breux
M. PITHON Jean Pierre	Le Fas
M. VERGE Pierre	La Cipièrre
M.DEMANEcHE Thomas	La Croix Blanche
Mme BALLARIN Maude	La croix Blanche
M. NOWAK Patrick	L'Etrade
M. MADEBENNE André	La cipièrre
Mme COMBEMOREL Sophie	Les Grands Mas

Information sur les sections :

M. le Maire indique que :

- 80 stères d'affouage ont été réalisés lors de la campagne 2020-2021.

Il présente ensuite le résultat financier 2020 des sections en recettes et en dépenses.

Les recettes s'établissent ainsi :

- Fermages : 2.302,38 €
- Vente de bois : 639,84 €
- Taxe d'affouage : 250 € (100 stères x 2,50 €)
- Remboursement de taxes foncières : 233 €

Total exercice : 3 425,22 €

- Excédent de fonctionnement reporté des exercices antérieurs : 18 281,28 €.

Pour ce qui est des dépenses elles sont les suivantes :

- Entretien : 478,80 €
- Frais de gardiennage et de gestion (ONF) : 0 €
- Impôts fonciers : 918 €

Total exercice : 1 396,80 €

- Déficit de fonctionnement reporté des exercices antérieurs (section des fosses) : 856,60 €.

Soit un excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2020 pour l'ensemble des sections de 19 453,10 €

Affouage 2021-2022 :

1/ Proposition d'attribution par section :

- Section du Fas :	10 stères
- Section des Egalennes :	20 stères
- Section Le Breux, La Cipièrre, Puy Seguy :	10 stères
- Section de Chez Tullat, Lamourette, La Mazère, Les Petits Mas, Les Grands Mas, l'Etrade :	20 stères
- Section de l'Etrade, Les Grands Mas, Les Petits Mas :	20 stères
- Section de Chez Tullat, Lamourette	20 stères

Pour les 3 dernières sections le volume de 20 stères n'est pas cumulable pour un affouagiste.

Désignation des garants qui s'occuperont du cubage du bois :

M. CHARDONNET Alain : Le Breux, La Cipièrre, Puy Seguy

M. NOWAK Patrick : Les Fosses

M. THEVENET Jean-Pierre : Le Fas

M. PENY Sébastien : Les Egalennes

Il faudra donner le cubage du bois au secrétariat de la mairie avant le **15 avril 2022.**

2/ Affouage et Régime forestier :

Texte de loi :

L'affouage n'existe pas hors régime forestier. Si le Maire autorise les habitants à exploiter des bois en dehors de ce cadre, ils peuvent être considérés comme travailleurs dissimulés par la commune puisqu'ils perçoivent une rémunération (le bois) contre un travail d'exploitation forestière.

Evolution de la pratique de l'affouage liée à la nouvelle instruction :

Afin de limiter les risques d'accidents, l'instruction INS-17-T-90 précise que l'ONF, dans le cas d'une coupe présentant un facteur de dangerosité excessive, ne peut pas délivrer les bois aux collectivités propriétaires si l'exploitation des bois n'est pas assurée par un professionnel :

- Arbres de diamètre supérieur ou égal à 45 cm,
- Pente du terrain de plus de 40 %.

Tous les bois et forêts des communes et des sections susceptibles de gestion relèvent du régime forestier. Il y a trop de surfaces à entretenir et peu d'affouagistes.

La commune peut s'adresser à l'ONF ou à une entreprise privée pour gérer la forêt.

Fondement du Régime Forestier :

- Un plan de gestion,
- Un programme annuel de travaux,
- Un programme annuel de coupes,
- La surveillance et la conservation du patrimoine

Dans le cadre de cette gestion l'ONF marque les bois d'affouage en fonction du volume demandé par les affouagistes.

En contrepartie de cette gestion l'ONF perçoit auprès des sections une taxe annuelle de 2€/ha (due qu'après proposition d'un plan de gestion) ce qui représente pour 95,50 ha une participation financière supplémentaire de 191 € / an.

L'ONF percevra également un maximum de 0,50 € par stère.

3/ Montant taxe d'affouage campagne 2021/2022

Considérant toutes ses évolutions financières l'assemblée propose, à l'unanimité, de fixer la taxe d'affouage à 4 € le stère pour la campagne 2021/2022.

4/ Observations

M. LEBAUPIN indique que le bois qui n'a pas été exploité l'an dernier est difficile d'accès. Il est proposé aux affouagistes d'être présent lors du marquage du bois.

5/ Rappel :

Nous vous rappelons que l'inscription pour l'affouage doit se faire avant le vendredi 29 octobre 2021 à 12 heures. Un imprimé est à votre disposition en Mairie.

Information diverse

M. le maire informe les personnes présentes qu'une parcelle appartenant à la section du Fas sera prochainement mise à disposition de M. Valentin RAYMOND qui se propose de réaliser des démonstrations sur la technique de permaculture dans l'optique d'en faire la promotion sur le territoire.

La Cellette, le 2 novembre 2021

Le Maire,